

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2025

Date de convocation 4 juillet 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.	
Date de publication 16 juillet 2025	<u>Étaient présents</u> :	Monsieur Jackie SURUT, Maire Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, adjoints
Nombre de conseillers		Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Monsieur LE GOT Jimmy, Monsieur MARCHAND Thibault, Madame DROUET Frédérique, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux
En exercice : 23		
Quorum : 12		
Présents : 17		
Votants : 20	<u>Procurations</u> :	Monsieur PETITPAIN Arnaud donne procuration Monsieur SURUT Jackie Madame PITARD Annick donne procuration à Madame GADEMER Catherine Madame JALIER Laurie donne procuration à Madame JALIER Roselyne
	<u>Absents</u> :	Madame DIARD Zahra Monsieur BRUNEAU Claudy Monsieur CHRISTIANY Damien
	<u>Secrétaire</u> :	Monsieur LE GOT Jimmy

N°	Objet
Délibération n°40-09072025	Assainissement : rapport annuel 2024 Véolia
Délibération n°41-09072025	Affaires budgétaires : redevance d'occupation GRDF au titre de l'année 2025

QUORUM : 12

Approbation du PV du 11 juin 2025 à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance : Jimmy LEGOT

Début de séance 20h00.

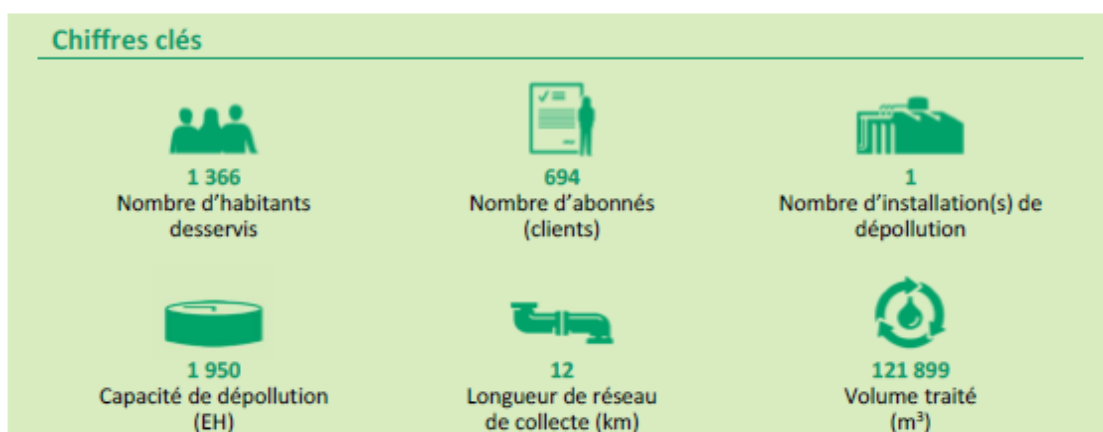
1. ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2024 VÉOLIA

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire, par son article L 2224-5 la présentation au conseil municipal, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

La société VEOLIA est délégataire du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Mars-la-Brière. A ce titre, elle a pour mission d'établir chaque année un rapport d'informations de l'année écoulée.

1.3 Les chiffres clés



1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	1 363	1 366
[D202.0]	Nombre d'autorisation(s) de déversement	Collectivité (2)	1	1
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	24,6 t MS	16,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	3,90 €/m ³	3,91 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	Sans objet	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	38	38
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Sans objet	
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	Sans objet	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)		Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.077	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	582	582
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	11 510 ml	11 541 ml
	Nombre de poste(s) de relèvement	Délégataire	5	5
	Nombre d'usine(s) de dépollution	Délégataire	1	1
Capacité de dépollution en équivalent-habitants		Délégataire	1 950 EH	1 950 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	3	1
Longueur de canalisation curée en préventif		Délégataire	977 ml	465 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.176	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	97 903 m³	119 769 m³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	66 kg/j	66 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	1 100 EH	1 098 EH
	Volume traité	Délégataire	105 026 m³	121 899 m³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Masse de refus de dégrillage évacués		Délégataire	2,7 t	1,1 t
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.056	Nombre de commune(s) desservie(s)	Délégataire	1	1
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	680	694
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	680	694
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	53 111 m³	50 929 m³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	53 111 m³	50 929 m³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs		Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service		Délégataire	81 %	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux		Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »		Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001		Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité		Délégataire	Oui	Oui

Le rapport complet est joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : REDEVANCE D'OCCUPATION GRDF AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif aux redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul des plafonds de la redevance d'occupation du domaine public ;

Article 1 :

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de GRDF est fixée conformément aux plafonds définis par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et s'élève à 665€ au titre de l'année 2025

Article 2 :

La redevance fera l'objet d'un titre de recette émis par la commune à l'attention de GRDF.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à GRDF ainsi qu'aux services concernés de la commune pour exécution.

Approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS POUR INFORMATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2024 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2025-03	Contrat d'adhésion solution interactive INTERSTIS	Le contrat d'adhésion à une suite bureautique collaborative permettant de faciliter les échanges et sécuriser les données est confié à la société INTERSTIS PARTENAIRES représentée par Monsieur Thomas BALLADUR, sis 11 rue Jean Jaurès – 71200 Le Creusot. Le coût des honoraires est fixé à 4 751,60 € HT soit 5 702,92 € TTC.
2025-04	Contrat de refonte du site internet de la commune	Le contrat de refonte du site Internet de la commune est confié à la société LCOM représentée par Monsieur Xavier LECOMTE, sis 14 boulevard René Cassin – 72100 Le Mans. Le coût des honoraires est fixé à 8 770 € HT soit 10 524 € TTC.
2025-05	Fixation des tarifs relatifs à la vente de boissons, alimentation et maquillage dans le cadre des manifestations proposées par la commune	Boissons alcoolisées : 2.50 € Boissons non alcoolisées : 2 € Eau plate : 1 € Crêpes : 2 € Maquillage enfants : 1 €

Monsieur le Maire indique qu'avec l'acquisition de la plate-forme Interstis, la commune essaiera de revendre les licences bureautique utilisées actuellement.

Cet outil facilitera les visios, permettra des travaux en commun, facilités par le partage des documents. Et un workflow devrait pouvoir être utilisé pour une amélioration de notre délai de paiement auprès des fournisseurs. Une étude sera ensuite proposée pour reprendre notre système de téléphonie car la technologie IP sera bientôt utilisée par Interstis.

Les agents vont tous obtenir une adresse de messagerie professionnelle.

D'ici la fin de l'année, une étude sera réalisée également sur le logiciel métier, finances RH.

Quant à la refonte du site internet, elle était indispensable car 80 % des utilisateurs s'arrêtaient au bout de 30 secondes de navigation, ne trouvant pas l'information dont ils avaient besoin.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame TOUZEAU fait un point sur la fête des associations et rappelle la seconde édition de la guinguette.

Monsieur CHESNEAU revient sur la sécurisation des hameaux et déplore encore le constat de l'incivilité de certains. Les vitesses du radar pédagogique seront étudiées. Il informe également de la sécurisation des passages piétons du centre-bourg, possible grâce à l'installation de bornes solaires et dans quelques temps la pose de peinture réfléchissante.

M. le Maire rajoute que la sécurisation des hameaux sera peut être étendue sur Fatines, dont le maire est fortement intéressé pour prolonger également du côté de sa commune. D'autres communes trouvent la vitesse de 30km/ heure trop basse mais cela dépend du département pas de la commune. Cet essai lui semble concluant. Le passage des véhicules semble plus paisible.

Madame CHATEAU souhaite intervenir sur un mail adressé par M. JOEL Julien (ancien élu), à Monsieur le Maire et resté sans réponse. Elle fait lecture du mail :

Monsieur le Maire de Saint-Mars-la-Brière,
Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,

Elu de 1995 à 2001 avec Robert VERNHETTES, puis de 2014 à 2020 avec Patrice VERNHETTES, et quelques mois au printemps 2024, je vous avoue être très étonné, et même effaré d'entendre ces événements qui "salissent" l'image de notre communauté villageoise.

Les valeurs de notre République sont largement bafouées, notamment l'Egalité et la Fraternité :

- un agent qui se plaint de propos racistes proférés par des élu(e)s et des agents-collègues !
- un(e) élu(e) qui évoque un casier judiciaire en réunion de conseil !
- une plainte déposée contre l'agent-chef d'atelier pour agression, par vous-même, qui le conduira en garde à vue à l'issue de laquelle la plainte sera classée sans suite par la procureure du Mans !
- une convocation à votre demande devant le conseil de discipline du centre de gestion des personnels municipaux de la Sarthe en vue d'un licenciement : l'ensemble des élus et des représentants des agents s'oppose "à toute sanction" !
- une histoire de SMS que l'agent aurait envoyés à une collègue qui nie les avoir reçus !

On sait que certains élus ou agents ont été victimes physiques et ou morales, notamment sur ce mandat 2020-2026 : il est légitime de les protéger et de donner les suites judiciaires ad hoc.

Il n'est pas moins regrettable que certains agents subissent le même sort.

Il est tout aussi nécessaire de les protéger et de les défendre le cas échéant.

Est-il utile de rappeler à chacun(e), élu(e), agent(e), citoyen(ne) que le vivre ensemble c'est aussi et d'abord le respect, et aussi un minimum de décence dans les relations interpersonnelles.

Monsieur R.B. est considéré comme un agent efficace et travailleur, et a droit comme chacun(e) au respect.

Peut-on espérer, Monsieur le Maire, que vous favoriserez ce vœu d'humanisme minimal que la tolérance, la politesse, l'indulgence priment et soient réciproques ?

Nous en avons assez de lire le Maine Libre ou l'Ouest-France, d'écouter Ici Maine évoquer Saint Mars comme étant une commune qui n'est pas toujours habitée par le droit.

En tant que maire, vous êtes de facto OPJ, et comme tout(e) citoyen(ne), vous n'êtes pas sans avoir qu'en France, le racisme n'est pas une opinion mais un délit.

Veuillez croire monsieur le maire et l'ensemble de votre conseil que j'apprécierais beaucoup que St Mars retrouve sa dignité et une vraie sérénité.

Je compte sur vous pour dépasser ces difficultés, ces divisions, ces antagonismes :

Sinon, 2026 et ses élections municipales approchant, quels bilan et héritage transmettre aux futurs élu(e)s ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'exprimera pas ce soir. Effectivement il n'a pas souhaité diffuser ce mail dans l'immediat. Il le fera en temps et en heure avec ses réponses.

Madame TOUZEAU indique également que les élus de l'opposition peuvent venir en mairie entre les conseils, pour échanger.

Monsieur LEGOT rajoute qu'une procédure est en cours, et c'est donc à l'avocat de répondre, pas au maire. Quand cette histoire sera terminée, il indique que si réellement, il ne s'est rien passé, il y aura une plainte en diffamation. Mais en attendant les gens sont en réelle souffrance.

Madame CHÂTEAU rappelle qu'un casier judiciaire a été diffusé il y a 2 ans.

Madame TOUZEAU répond qu'elle-même aurait pu déposer plainte suite à un entretien qu'elle a eu, avec elle et M. VERNHETTES. Mais il lui semble préférable d'avancer sur des dossiers de fond.

Fin de la séance 20h51

Le secrétaire
Jimmy LE GOT

Le Maire
Jackie SURUT